

Conseil Municipal du 14 octobre 2025 - 20 h 30 à la mairie

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal, a été légalement convoqué le 9 octobre 2025, en application du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'est réuni sous la présidence d'André ANDRZEJEWSKI, maire de Padirac, le 14 octobre 2025.

Étaient présents, conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales relatif au quorum :

ANDRZEJEWSKI André : maire.

LOBRY Alain: adjoint au Maire.

DELFAURE Patrick, JANSEN Josine, KOHLMAN Maxime, RICHARD Thierry, SALVAN Sabrina : conseillers municipaux.

Étaient représentés : JOURDANA Marion, adjointe au Maire, qui a transmis un pouvoir à KOHLMAN Maxime ; RODRIGUEZ Grégory, conseiller municipal, qui a transmis un pouvoir à RICHARD Thierry ; BARBIE Marie-Elisabeth, conseillère municipale, qui a transmis un pouvoir à LOBRY Alain.

Était absent non représenté LESCALE Cyril, adjoint au Maire.

Quorum : à l'ouverture de la séance, 7 membres du conseil municipal étaient présents : quorum atteint

Votants : 7+3 = 10

Secrétaire de séance : KOHLMAN Maxime a été coopté à l'unanimité des présents.

A : ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance.
- Adoption de l'ordre du jour.
- Approbation du PV du 21/08/2025.

B : APPROBATIONS

B1. Secrétaire de séance: KOHLMAN Maxime

B2. Approbation de l'ordre du jour: Le Maire a proposé que l'ordre du jour initial communiqué avec la convocation du 9 octobre 2025 soit modifié par suppression des items 5 (qui demande un surcroît d'études) ainsi que le n°6. De plus, le conseil délibère sur la demande sollicitée par l'association « Rouge et Land ». Par ailleurs il y a lieu de prendre une nouvelle délibération, prise antérieurement, pour prendre en compte les exigences du SMLS au titre du transfert de compétence assainissement collectif.

1. Adhésion à la convention de participation conclue pour le risque santé par le CDG 46.
2. Approbation de la modification des statuts de la FDEL-Te46.
3. Fonds de soutien à la restauration du patrimoine de la communauté de communes - Acceptation rectificative.
4. Demande de subventions des associations et aux organismes divers.
5. ~~Mise à disposition du terrain communal AC 252 à l'association Saint Hubert le Cayrou pour la construction et l'exploitation d'un local associative à la gestion cynégétique.~~
6. ~~Fixation du tarif applicable à la concession funéraire de Monsieur et Madame BENCHETRIT selon la délibération en vigueur au 28 janvier 2009, avant sa modification intervenue le 20 mars 2025.~~
5. Affectation des résultats du budget assainissement suite au transfert de la compétence au Syndicat du Limargue et du Ségala – modification de la délibération 2025-035
6. Demande de l'association Rouge et Land de passer par les chemins ruraux de la commune avec des quads
7. Délégation de signature.
8. Questions diverses

Cet ordre du jour a été approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

B3. Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 21 août 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 août 2025 a été approuvé à l'unanimité.

C : DEBATS

1. Adhésion à la convention de participation conclue pour le risque santé par le centre de gestion du Lot (CDG 46)

Rapporteur : Monsieur le maire

Dans le cadre des modalités d'application du décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et de santé, des collectivités territoriales, les centres de gestion ont conclu des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales visant à couvrir leurs agents. Après la protection sociale complémentaire, une procédure de consultation a été organisée par le centre de gestion du Lot (CDG46) pour le risque santé. Il a conclu une convention de participation auprès de la MNT/RELYENS pour une durée de six 6 ans. Cette convention, à adhésion facultative, prendra effet le 1er janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031. Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG46 peuvent adhérer à cette convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial.

Monsieur le maire indique qu'il revient donc maintenant au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation conclue pour le risque santé et proposée par le CDG46. Cette adhésion permettra aux agents qui le souhaitent de souscrire une couverture en complémentaire santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de la collectivité ou de l'établissement public, à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie. Enfin, le conseil municipal doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le conseil municipal souhaite participer à hauteur de 35 € / mois et par agent.

A l'unanimité.

2. Approbation de la modification des statuts de la FDEL-Te46.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que les statuts d'un syndicat mixte tels que ceux de la FDEL constituent son texte fondateur : ils fixent sa dénomination, son objet, ses compétences, ses modalités d'organisation et de gouvernance, ainsi que ses règles de fonctionnement et de financement. Il précise que la FDEL-Te46, outil structurant pour la gestion et le développement des politiques énergétiques dans le département du Lot, procède aujourd'hui à une révision importante de ses statuts.

La révision 2025 des statuts de la FDEL-Te46 propose notamment :

- D'élargir les compétences obligatoires à la distribution publique de gaz, aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et à la cartographie réglementaire des réseaux (PCRS), en complément du rôle historique d'AODE électricité ;
- De clarifier les compétences optionnelles : éclairage public, énergies renouvelables, mobilité décarbonée, territoires intelligents, communications électroniques ;
- D'optimiser les services mutualisés mis à disposition des adhérents, en apportant un soutien technique, administratif et financier adapté aux besoins des communes et des EPCI membres ;
- De consolider la visibilité et la reconnaissance du syndicat par l'adoption officielle de la dénomination « Territoire d'Énergie Lot » (TE46), dans le cadre d'une identité nationale commune aux autres syndicats d'énergie ;
- De préciser les modalités de désignation des délégués au comité syndical et les modalités de modification statutaires ;

Monsieur le Maire précise que ces évolutions offriront aux adhérents un cadre plus complet et adapté pour répondre aux enjeux énergétiques actuels et futurs, tout en renforçant la mutualisation des moyens et la visibilité du syndicat. Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, l'ensemble des membres de la FDEL-Te46 dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. L'absence de réponse vaut approbation.

Les nouvelles dispositions entreront en vigueur :

- Pour les adhésions, à compter de la publication de l'arrêté préfectoral validant la modification, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des collectivités membres ;
- Pour la gouvernance, à la première réunion du comité syndical suivant les élections municipales de 2026.

Le conseil municipal approuve la modification des statuts de la FDEL-Te46.

A l'unanimité.

3. Fonds de soutien à la restauration du patrimoine de la communauté de communes - Acceptation rectificative.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le maire rappelle les conditions d'octroi de subvention de la part de partenaires financiers de la communauté de communes et des communes (Etat, région, Leader) imposant un fonds de soutien intercommunal à des fins de financement pour un projet d'investissement communal. La délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2021 sollicitant auprès de la communauté de communes un fonds de soutien pour le projet concernant « *la réhabilitation de la fontaine du Bourg* » doit être modifiée. La délibération de la communauté de communes en date du 27 septembre 2021 accordait un fonds de soutien à hauteur de 3 500 € à la commune pour ce projet mais les modalités du Fonds de Soutien de Cauvaldor exigent que le reste à charge de la commune soit au moins égal au montant de la subvention. Il apparaît donc nécessaire de rectifier la délibération initiale dont le montant passe de 2 597 € à 3 500 €.

Pour rappel, le plan de financement comme suit :

8 795 € HT : facture
1 759 € : subvention accordée par la Région Occitanie
1 842 € : subvention accordée par le Département du Lot
2 597 € : demande de subvention Cauvaldor (au lieu de 3 500 €)
2 597 € : reste à charge de la commune de Padirac

A l'unanimité.

4. Demande de subventions des associations et aux organismes divers

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Plusieurs demandes ont été reçues sur l'année 2025 de plusieurs associations et autres organismes.

Il est proposé de voter les attributions suivantes :

- AFM TÉLÉTHON : 0 € (**à l'unanimité**)
- Association des parents d'élèves et amis de l'étoile : 50 €/enfant soit 350 € (**à l'unanimité**)

A l'unanimité.

5. Affectation des résultats du budget assainissement suite au transfert de la compétence au Syndicat du Limargue et du Ségala – modification de la délibération 2025-035.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le transfert de compétence de l'assainissement collectif au Syndicat Mixte du Limargue et du Ségala a été accepté mais le montant versé doit être modifié afin d'attribuer 50 % du résultat cumulé de fonctionnement et 50 % du résultat cumulé d'investissement. Il convient donc de modifier la délibération 2025-035 en date du 26 juin 2025. Il convient donc de transférer du budget communal au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala la somme de 27 380 € des résultats du budget assainissement répartie comme indiqué ci-dessous :

- 2 689 € en fonctionnement
- 24 691 € en investissement

A la majorité des votants (1 contre : T. RICHARD)

6. **Demande de l'association Rouge et Land de passer par les chemins ruraux de la commune avec des quads**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Padirac a été sollicitée par le Club Rouge & Land pour autoriser le passage d'une dizaine de véhicules tous terrains dans le cadre d'un road book découverte organisé le dimanche 19 octobre 2025, de 8h00 à 13h00. Cet événement, axé sur la valorisation du patrimoine naturel local (paysages, faune, flore), empruntera les chemins, sentiers et routes communales situés sur le tracé défini par les organisateurs. Le Club s'engage formellement à limiter la vitesse maximale à 30 km/h, à respecter les bas-côtés et les espaces naturels en roulant exclusivement sur les voies autorisées ainsi qu'à garantir une organisation encadrée pour minimiser les nuisances potentielles. Les engagements du Club Rouge & Land (vitesse limitée, respect des espaces) permettent de concilier l'organisation de l'événement avec la préservation des chemins et de l'environnement, conformément à l'article L.361-1 du Code de l'environnement.

Le conseil municipal autorise le Club Rouge & Land à organiser le road book découverte sur les chemins, sentiers et routes communaux de Padirac, le **dimanche 19 octobre 2025, de 8h00 à 13h00**, sous les conditions suivantes :

- Respect strict de la limite de vitesse à 30 km/h,
- Interdiction de quitter les voies autorisées par l'organisateur,
- Engagement à réparer tout dommage éventuel causé aux infrastructures communales,
- Souscrire une assurance responsabilité civile avec abandon de recours contre la commune, ses habitants, son conseil municipal, conseillers et maire.

A l'unanimité.

7. **Délégation de signature.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La gestion quotidienne des affaires communales nécessite une réactivité adaptée aux impératifs administratifs et aux besoins des usagers. Dans ce cadre, le maire, conformément aux dispositions légales en vigueur, peut déléguer une partie de ses attributions à un ou plusieurs adjoints, afin d'assurer la continuité du service public et d'optimiser l'efficacité de l'action municipale. La présente délibération propose de déléguer au **premier adjoint au maire, Monsieur Alain LOBRY**, le pouvoir de signer certains actes et décisions relevant des compétences du maire. Cette délégation vise à fluidifier les procédures administratives en permettant une signature rapide des documents courants (arrêtés municipaux, conventions, etc.).

A l'unanimité.

8. **Questions diverses**

- Plainte de la locataire du logement communal école droit.
- Cimetière : déplacement des conteneurs pour éviter les incivilités constatées.
- Requalification paysagère et urbanistique du hameau du gouffre-commune de Padirac : il y a lieu de relancer Madame Alice Freytet.
- Relancer la consultation d'entreprises en vue de la vérification annuelle des poteaux incendie en conformité avec la recommandation du SDIS.
- BVSM : bien vacants sans maître il faut finaliser la procédure avec la SAFER.
- Interroger Capfun en ce qui concerne les travaux qui semblent se dérouler dans l'emprise du camping de Rocca d'amour 2.
- Evaluation des logiciels ANCT à organiser.
- Réunion avec les commerçants du hameau du gouffre-commune de Padirac : date à convenir après la saison 2025 courant novembre.

- Le marché estival 2025 est déficitaire de 400 € : problématique des coûts de l'ambiance musicale à voir avec la référente du marché.
- Commission vie sociale : organisation du repas de Noël des anciens de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23h15.

Pour extrait conforme
PADIRAC, le 14 octobre 2025

Le maire,
ANDRZEJEWSKI André

Le secrétaire de séance
KOHLMAN Maxime



